

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-15

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion de la Fête des voisins le samedi 6 juillet 2024 rue de l'Auvergne, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1 : La rue de l'Auvergne sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens le samedi 6 juillet 2024 à partir de 11 h 30 jusqu'à 22h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie.

Le 18 avril 2024

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Longèves, Charente-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and 'CHARENTE-MARITIME'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Lecorgne'.

Dominique LECORGNE